

Statuts de l'association la Clavette grenobloise

Version 11 septembre 2021

I – DÉFINITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1: Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, une association ayant pour titre « la Clavette grenobloise ».

ARTICLE 2 : Objectifs de l'association

La Clavette grenobloise a pour but le développement des ateliers vélo participatifs et solidaires.

Elle réunit les ateliers constitués en collectifs sans but lucratif de l'agglomération grenobloise ayant chacun l'ensemble des objectifs suivants :

- favoriser la pratique du vélo au quotidien
- remettre en circulation des vélos délaissés, réemployer les pièces détachées et recycler les matières premières
- favoriser les échanges de savoir-faire et la vélonomie des cyclistes en animant des ateliers d'autoréparation.

ARTICLE 3 : Siège social de l'association

L'association a son siège social à Grenoble. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de l'agglomération grenobloise sur décision du Collège, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : Composition

La Clavette grenobloise est constituée d'un réseau d'ateliers adhérents qui doivent signer et respecter sa charte.

Les ateliers adhérents peuvent choisir de devenir « membre du collège ». Les autres ateliers, également adhérents, sont considérés comme ateliers sympathisants.

Les ateliers membres du collège siègent au collège de l'association et prennent part aux décisions.

Tous les ateliers sont invités à assister aux réunions et aux assemblées générales. Seuls les ateliers membres du collège ont droit de vote.

L'adhésion des ateliers est à renouveler chaque année lors de l'assemblée générale. Il décide alors d'être membre du collège ou non.

Un atelier qui en fait la demande en cours d'année peut rentrer ou sortir du collège. Ce changement sera acté lors de la réunion mensuelle suivante.

ARTICLE 6 : Conditions pour devenir adhérent

Si un atelier souhaite devenir atelier adhérent de la Clavette grenobloise, il doit faire une demande écrite :

- par mail à l'adresse clavette-gre@clavette-gre.org ou par courrier au siège de la Clavette grenobloise
- par mail ou par courrier, à l'un des ateliers adhérents, qui transmettra la demande au collège de la Clavette grenobloise.

L'atelier postulant est alors convié à une réunion (ou à l'assemblée générale de l'association en vue de présenter son projet). Le collège de la Clavette grenobloise décide alors de l'entrée ou non de cet atelier dans la Clavette grenobloise par vote à l'unanimité.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité d'adhérent :

Le statut d'atelier adhérent se perd :

- par démission ;
- par non-renouvellement de l'adhésion annuelle ;
- par radiation de la Clavette grenobloise. Cette décision devant être prise à l'unanimité moins une voix ;
- par dissolution de la personne morale membre ou sa mise en liquidation judiciaire.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : Collège et mode de décision de la Clavette grenobloise

Le collège de la Clavette grenobloise est constitué d'un ou une représentant·e de chaque atelier membre du collège. Ces représentant.e.s sont mandaté.e.s par leur atelier. Chaque atelier dispose d'une voix. Une même personne ne peut représenter qu'un seul atelier.

Le collège de l'association se réunit sur une base mensuelle.

Tant que possible, les décisions sont prises au consensus. Si la Clavette grenobloise ne comprend que 3 ateliers membres de la collégiale ou moins, les décisions sont prises à l'unanimité. Si la Clavette grenobloise comprend 4 ateliers membres de la collégiale ou plus, les propositions sont adoptées si le nombre de vote en leur faveur est au moins égal aux 2/3 du nombre des ateliers membres du collège.

Les décisions prises par les représentant.e.s des ateliers sont effectives immédiatement.

ARTICLE 9 : L'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu au moins une fois par an. Elle est convoquée par le collège. Tous les ateliers et leurs membres y sont conviés et tous les ateliers adhérents ont le droit de vote.

Les prises de décisions se font sur les mêmes modalités que celles mentionnées dans l'article 8.

Le Collège établit et fait respecter l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire.

La convocation est envoyée dans un délai minimum de 15 jours avant l'Assemblée Générale ordinaire par courriel aux ateliers adhérents.

ARTICLE 10 L'Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée pour apporter toutes modifications aux présents statuts, à la charte de l'association ou pour la dissolution et l'attribution des biens de l'association. Elle est convoquée par le Collège et se déroule selon les mêmes modalités qu'une Assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 11 : Ressources

Les ressources de la Clavette grenobloise se composent de toutes les ressources autorisées par la loi.